

Pleins feux sur les IFRS L'IASB propose des clarifications sur les modes d'amortissement acceptables

Table des matières

Introduction

Proposition

Date d'entrée en vigueur et période de commentaires

En bref

- Le projet précise qu'un mode fondé sur les produits (c.-à-d. un mode reflétant la courbe des avantages économiques générés par l'actif) ne doit généralement pas être utilisé comme base d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles.
- Le projet contient aussi des indications supplémentaires sur l'application du mode d'amortissement dégressif.
- La date limite de réception des commentaires sur ce projet est le 2 avril 2013.

Introduction

En décembre 2012, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'exposé-sondage ES/2012/5 *Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables* (Projet de modification d'IAS 16 et d'IAS 38) (ci-après, « l'exposé-sondage ») proposant l'interdiction du recours à un mode fondé sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

Proposition

Mode fondé sur les produits

Les normes IAS 16, *Immobilisations corporelles* et IAS 38, *Immobilisations incorporelles* établissent que la « consommation des avantages économiques » est le principe qui sous-tend la comptabilisation de l'amortissement. Les deux normes permettent l'utilisation de différents modes d'amortissement pour calculer une dotation aux amortissements qui reflète cette consommation.

L'exposé-sondage précise que l'entité ne doit pas utiliser un mode d'amortissement fondé sur les produits pour calculer la dotation aux amortissements, car un tel mode reflète la courbe des avantages économiques générés par l'actif et non le rythme de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

L'IASB a convenu que l'utilisation d'un mode fondé sur les produits peut être acceptable dans des circonstances limitées, à savoir lorsque ce mode donne le même résultat que le mode des unités d'œuvre. Cependant, le fait admis par l'IASB ne remet pas en cause le principe sous-jacent selon lequel la dotation aux amortissements doit être fondée sur le rythme de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Observation

La prise en compte par l'IASB de l'amortissement fondé sur les produits découle d'une soumission au Comité d'interprétation des IFRS sur l'amortissement des immobilisations incorporelles concernant les accords de concession de services. Ce sont sur ces derniers ainsi que sur les actifs intellectuels que les propositions contenues dans cet exposé-sondage devraient très probablement avoir une incidence.

Application du mode d'amortissement dégressif

L'exposé-sondage propose de clarifier l'application du mode dégressif. En particulier, le projet clarifie le fait que :

- l'information sur l'obsolescence technique ou commerciale du produit ou du service est pertinente pour évaluer le rythme de consommation des avantages économiques futurs et la durée d'utilité de l'actif;
- les réductions futures attendues du prix de vente unitaire d'un produit ou service résultant de l'utilisation de l'actif pourraient représenter un exemple de cette information.

Date d'entrée en vigueur et période de commentaires

L'exposé-sondage ne précise pas de date d'entrée en vigueur. L'IASB déterminera celle-ci après avoir examiné les commentaires reçus concernant l'exposé-sondage.

Les entités devraient être tenues d'appliquer le projet de façon rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

La période de commentaires sur l'exposé-sondage prend fin le 2 avril 2013.

Observation

L'IASB avait initialement l'intention de présenter le projet de modifications d'IAS 16 et d'IAS 38 dans le cadre du cycle 2011-2013 d'améliorations annuelles. Il a décidé ultérieurement de présenter le projet dans un exposé-sondage distinct, en partie à cause des préoccupations du *Due processus Oversight Committee* selon lesquelles les modifications proposées pourraient ne pas satisfaire aux critères sur les améliorations annuelles, mais également compte tenu du souhait de prolonger la période de commentaires à 120 jours (au lieu de 90 jours dans le cadre du projet d'améliorations annuelles) afin de donner suffisamment de temps aux parties prenantes pour évaluer l'étendue de l'incidence du projet.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoss

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Mario Abela and Neil Laverty

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

Canada

Karen Higgins

iasplus@deloitte.ca

Argentine

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

États-Unis

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

Asie-Pacifique

Australie

Anna Crawford

iasplus@deloitte.com.au

Chine

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

Japon

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp

Singapour

Shariq Barmaky

iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

Belgique

Thomas Carlier

BEIFRSBelgium@deloitte.com

Denmark

Jan Peter Larsen

dk_iasplus@deloitte.dk

France

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

Allemagne

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

Italie

Franco Riccomagno

friccomagno@deloitte.it

Luxembourg

Eddy Termaten

luiiasplus@deloitte.lu

Pays-Bas

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

Russie

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

Afrique du Sud

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

Espagne

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

Royaume-Uni

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, veuillez consulter le site www.deloitte.com/apropos.

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Deloitte, qui possède un réseau mondial intégré de cabinets membres dans plus de 150 pays, fournit des compétences de classe mondiale et des services de grande qualité à ses clients ainsi que les informations dont ils ont besoin pour relever les défis commerciaux les plus complexes. Les quelque 200 000 professionnels de Deloitte s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées (collectivement, le « réseau de Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu. Aucune entité du réseau de Deloitte ne pourra être tenue responsable à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2012 Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres